



DECISION DU MAIRE

N° 420

DATE

16 mai 2022

Demande de subvention auprès de l'Etat - Agence nationale du sport, dans le cadre du dispositif « J'Apprends à Nager »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 26^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son point 25,

Considérant qu'une des priorités de l'Agence nationale du sport consiste à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans,

Considérant que la commune de Poissy organise des stages d'apprentissage à la natation à destination des enfants de 6 à 12 ans, résidant prioritairement dans les quartiers prioritaires de la ville,

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise gère les piscines implantées sur la commune,

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a donné son accord à la commune pour la mise à disposition des piscines afin qu'elle y réalise des stages d'apprentissage à la natation en faveur des enfants âgés de 6 à 12 ans,

Considérant que l'Agence nationale du sport peut soutenir financièrement ces actions,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de l'Agence nationale du sport,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter un financement auprès de l'Etat – Agence Nationale du Sports, au titre du dispositif « J'Apprends à Nager », au montant maximum de 5 178,40 €.

Article 2 :

De signer tout document concernant cette demande de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférents.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS